CAP COIFFURE

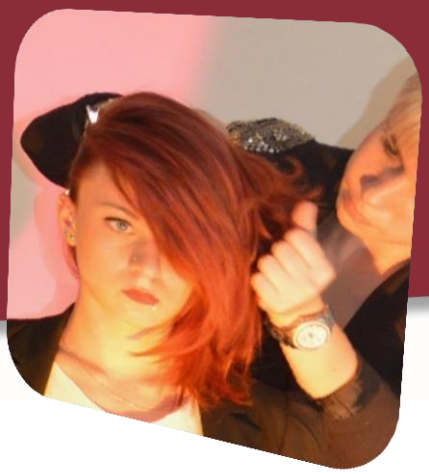

LES OBJECTIFS

- **Le titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle Coiffure est un professionnel qualifié.**
- **Il utilise les techniques courantes de coiffure pour hommes, femmes et enfants.**
- **Il lave, coupe, coiffe les cheveux.**
- **Sous les directives d'un responsable, il peut réaliser les colorations et les permanentes.**
- **Il est attentif à l'accueil, il conseille la clientèle.**
- **Il participe à la gestion des stocks, à l'organisation et au rangement du salon, ainsi qu'à la tenue du carnet de rendez-vous.**

DÉROULEMENT DE LA FORMATION

- 1 semaine au CFA
- 2 semaines en entreprise
- 35 heures de cours par semaine

PROFIL DES CANDIDATS

- Être âgé d'au moins de 16 ans (ou 15 ans après une classe de 3ème) et jusqu'à 29 ans révolus.

TYPE DE CONTRAT

Contrat d'apprentissage. C'est un contrat de travail qui permet au jeune l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par ce diplôme.

RÉMUNÉRATION

Calculée en pourcentage du SMIC (sauf dispositions plus favorables de la convention collective). Elle varie en fonction de l'âge de l'apprenti et de sa progression dans le cycle de formation.

Age	1re année	2e année
Jusqu'à 17 ans	29%	41%
18 à 20 ans	45%	53%
21 à 25 ans	55%	63%
26 ans et +	102%	102%

À titre indicatif, le SMIC horaire brute est de 10.03 €/heure au 1er janvier 2019 soit 1521.22 € brut mensuel pour une durée légale de 35 heures hebdomadaires.

Chambre de Métiers et de l'Artisanat
Campus des Métiers

AIDES FINANCIÈRES POUR L'ENTREPRISE

L'aide unique aux employeurs versée pour les contrats conclus au 1er janvier 2019 :
(Décret n°2018-1348 du 28.12.2018)

Elle est versée par l'État au titre d'un contrat d'apprentissage conclu dans une ***entreprise de moins*** **de 250 salariés** et **visant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalant au plus au baccalauréat**.

- 4125€ pour la 1ère année d'exécution du contrat d'apprentissage
- 2000€ pour la 2ème année d'exécution du contrat d'apprentissage
- 1200€ pour la 3ème année d'exécution du contrat d'apprentissage

Cette aide est versée mensuellement par l'ASP (agence de service et de paiement).
En cas de rupture anticipée du contrat, l'aide n'est pas due à compter du mois suivant la date de fin du contrat.

EXONÉRATIONS

- L'exonération spécifique attachée au contrat d'apprentissage conclu par un employeur du secteur privé est supprimée au 1er janvier 2019 au profit de la réduction générale.
- la réduction générale de cotisations patronales ou **réduction Fillon** devient **plus avantageuse** que le jeu du forfait et des exonérations traditionnelles des apprentis
- (http://www.alternance.emploi.gouv.fr/) ;
- (https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/beneficier-dune-exoneration/exonerations-generales/la-reduction-generale/le-calcul-de-la-reduction.html)

OBLIGATIONS

- Désignation d'un maître d'apprentissage.
- Déclaration unique d'embauche auprès de l'URSSAF avant le début du contrat.
- Visite médicale d'aptitude : elle est à effectuer dans les deux premiers mois d'exécution du contrat sauf pour les mineurs, les travailleurs handicapés et les apprentis affectés à des travaux dangereux pour qui la visite doit être effectuée avant l'embauche.

RENSEIGNEMENTS

CAMPUS DES MÉTIERS

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS DE LA CMA 29

24, route de Cuzon

29196 QUIMPER CEDEX

☎ : 02 98 76 46 35 ***: 02 98 76 46 58***

Site Internet : www.campusdesmetiers29.bzh ***@ : cfa@cma29.fr***